



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT
MODIFICATION TEMPORAIRE
DES CONDITIONS DE
CIRCULATION**

Rue de LILLE -sens unique
Du 26 avril 2024 07h00 au 28 avril 2024
22h00

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la manifestation de concours hippiques organisée par le HARAS DE L'ERMITAGE situé au 01 rue de la VANGERIE 62840 LAVENTIE ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du 25 avril 2024, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024.111 en date du 11 avril 2024 ;

Article 2 :

Du vendredi 26 avril 2024 dès 07h00 jusqu'au dimanche 28 avril 2024 22h00 le sens de circulation de la rue communale rue de LILLE sera en sens unique, de l'entrée de la rue de LILLE vers la sortie rue du TILLELOY ;

Article 3 :

Du vendredi 26 avril 2024 dès 07h00 jusqu'au dimanche 28 avril 2024 22h00, le stationnement des véhicules est autorisé côté pair uniquement rue de LILLE ;

Article 4 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par l'association Le HARAS DE L'ERMITAGE, organisatrice de la manifestation ;

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 25 avril 2024.
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint,
Monsieur Jean-Luc DECOSTER.**

